

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 730

présenté par

Mme Chatelain, Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 83 par les deux phrase suivantes :

« Une enveloppe budgétaire dédiée est spécifiquement allouée à la réinternalisation des compétences numériques. Afin de répondre aux exigences de rémunération du secteur, cette enveloppe ne pourra être inférieure à 21 millions d'euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plan de réinternalisation des compétences numériques doit garantir l'autonomie de l'administration en matière numérique vis-à-vis des prestataires privés, l'autonomie stratégique de la France et une haute qualité de service pour répondre aux enjeux et menaces numériques. Pour être effectifs, il doit s'accompagner d'une enveloppe dédiée à la rémunération des personnels à internaliser en garantissant, en plus des conditions de travail et des mécanismes managériaux, des niveaux de rémunération conforme à la réalité du marché du travail.